



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le 27 OCT. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2020-10-27-001  
Renouvellement de l'agrément de la société SAS Faure pour la collecte d'huiles usagées  
dans le département des Hautes-Alpes

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.543-3 à R.543-15 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** la demande d'agrément sollicitée par la société FAURE en date du 3 août 2020 pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en date du 27 août 2020 ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 30 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément de la société SAS Faure satisfait aux exigences réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : agrément**

La société SAS FAURE, dont le siège social est situé ZI de la Mouche – 24 rue de la Mouche – 69540 IRIGNY, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé, pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Hautes-Alpes.

**Article 2 : durée et renouvellement**

L'agrément est valable à compter de la date de notification du présent arrêté et pour une période de cinq ans.

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, la société transmettra un dossier de demande de renouvellement d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

### **Article 3 : obligations du titulaire de l'agrément**

Les obligations du ramasseur agréé sont fixées au titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

En cas de non-respect de l'une de ces obligations, l'agrément peut être retiré après que l'intéressé en ait été avisé et au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives que l'entreprise peut détenir dans le cadre des autres réglementations existantes.

### **Article 4 : publicité**

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Il fera également l'objet d'un avis publié dans deux journaux locaux aux frais du titulaire de l'agrément.

### **Article 5 : voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 : application - notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'exploitant, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à l'ADEME.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
Cédric VERLINE